OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

OFI INVEST ISR MONETAIRE

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 1er septembre 2023

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71.957.490 € - RCS Paris B 384 940 342
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Ofi Invest ISR Monétaire - Part A • ISIN : FR0007437546 • 1er septembre 2023

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ISR Monétaire - Part A • ISIN : FR0007437546

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance annuelle, après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance à l'€STER capitalisé, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci. En cas de très faibles taux d'intérêt du marché monétaire ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion ou en cas de hausse significative des taux, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une variation négative.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro. Des opérations de swap pourront être adossés à ces titres, dans un but de couverture du risque de taux.

L'univers d'investissement du FCP est constitué des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro et dont l'émetteur bénéficie d'une notation de catégorie "investissement".
Un filtre ISR Best-in-Universe, appliqué sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, permet de sélectionner les meilleurs acteurs au sein de l'univers d'investissement selon des critères en ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) et d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par notre prestataire externe MSCI ESG Research. Pour autant, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière.
Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, la biodiversité ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité étant précisé que MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques (problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter, problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research…).
La part des émetteurs analysés en ESG représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs. Le FCP investira jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10%de l'actif net et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.
Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum par en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles : (i) tous les titres d'Etats ; et (ii) les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros. Conformément à la réglementation applicable, les titres doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion.
Pour la détermination de la notation de l'émetteur, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations de agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.
En termes de risque de taux, la maturité moyenne pondérée (Weighted Average Maturity – WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée (Weighted Average Life – WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.
Aucun titre n'aura une durée de vie supérieure à 2 ans.

Le FCP fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par des entités publiques ou parapubliques nationales ou supranationales dont la liste figure en détail dans le prospectus.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés seront utilisés pour permettre de couvrir le FCP des risques de taux et de change. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés est limitée à 200% de l'actif net (levier brut), et à 100% de l'actif net (levier net).

Indice de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'€STER capitalisé. Le taux €STER (European Short-Term Rate) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interestrates/euroshortterm_rate/html/index.en.html.
Le FCP est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, chaque jour de Bourse avant 12h30, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille. Toutefois, elle est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
Cette part capitalise intégralement ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tous souscripteurs et il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (€STER) à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 3 mois minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 mois. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois.

Dépositaire : Société Générale S.A

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 3 mois. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 3 mois**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 980 €
	Rendement annuel moyen	-1,17 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 830 €
	Rendement annuel moyen	-1,74 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 860 €
	Rendement annuel moyen	-1,44 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 930 €
	Rendement annuel moyen	-0,71 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre juin 2021 et juin 2022 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2018 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre septembre 2013 et septembre 2014 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 3 mois
Coûts totaux	135 €
Incidence des coûts (*)	1,34 %

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,26 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	26 €
Coûts de transaction	0,09 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

** 1% pour toute souscription inférieure à 100.000 € / Néant pour toute souscription supérieure à 100.000 €*

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Ofi Invest ISR Monétaire - Part I • ISIN : FR0010815589 • 1er septembre 2023

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ISR Monétaire - Part I • ISIN : FR0010815589

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance annuelle, après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance à l'€STER capitalisé, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci. En cas de très faibles taux d'intérêt du marché monétaire ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion ou en cas de hausse significative des taux, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une variation négative.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro. Des opérations de swap pourront être adossés à ces titres, dans un but de couverture du risque de taux.

L'univers d'investissement du FCP est constitué des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro et dont l'émetteur bénéficie d'une notation de catégorie "investissement".
Un filtre ISR Best-in-Universe, appliqué sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, permet de sélectionner les meilleurs acteurs au sein de l'univers d'investissement selon des critères en ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) et d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par notre prestataire externe MSCI ESG Research. Pour autant, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière.
Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, la biodiversité ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité étant précisé que MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques (problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter, problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research…).
La part des émetteurs analysés en ESG représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs. Le FCP investira jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10%de l'actif net et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.
Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum par en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles : (i) tous les titres d'Etats ; et (ii) les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros. Conformément à la réglementation applicable, les titres doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion.
Pour la détermination de la notation de l'émetteur, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations de agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.
En termes de risque de taux, la maturité moyenne pondérée (Weighted Average Maturity – WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée (Weighted Average Life – WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.
Aucun titre n'aura une durée de vie supérieure à 2 ans.

Le FCP fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par des entités publiques ou parapubliques nationales ou supranationales dont la liste figure en détail dans le prospectus.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés seront utilisés pour permettre de couvrir le FCP des risques de taux et de change. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés est limitée à 200% de l'actif net (levier brut), et à 100% de l'actif net (levier net).

Indice de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'€STER capitalisé. Le taux €STER (European Short-Term Rate) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interestrates/euroshortterm_rate/html/index.en.html.
Le FCP est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, chaque jour de Bourse avant 12h30, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille. Toutefois, elle est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
Cette part capitalise intégralement ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il est plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPC et il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (€STER) à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 3 mois minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 mois. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois.

Dépositaire : Société Générale S.A

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 3 mois. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 3 mois**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 980 €
	Rendement annuel moyen	-1,16 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 840 €
	Rendement annuel moyen	-1,60 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 720 €
	Rendement annuel moyen	-1,29 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 940 €
	Rendement annuel moyen	-0,71 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre juin 2021 et juin 2022 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2018 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre septembre 2013 et septembre 2014 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 3 mois
Coûts totaux	120 €
Incidence des coûts (*)	1,19 %

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,11 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	11 €
Coûts de transaction	0,09 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

** 1% pour toute souscription inférieure à 100.000 € / Néant pour toute souscription supérieure à 100.000 €*

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Ofi Invest ISR Monétaire - Part I-FP • ISIN : FR001400CQG8 • 1er septembre 2023

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ISR Monétaire - Part I-FP • ISIN : FR001400CQG8

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser, sur la période de placement recommandée, une performance annuelle, après déduction des frais de gestion réels y afférents, supérieure à la performance à l'€STER capitalisé, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci. En cas de très faibles taux d'intérêt du marché monétaire ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion ou en cas de hausse significative des taux, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une variation négative.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro. Des opérations de swap pourront être adossés à ces titres, dans un but de couverture du risque de taux.

L'univers d'investissement du FCP est constitué des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro et dont l'émetteur bénéficie d'une notation de catégorie "investissement".
Un filtre ISR Best-in-Universe, appliqué sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, permet de sélectionner les meilleurs acteurs au sein de l'univers d'investissement selon des critères en ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) et d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par notre prestataire externe MSCI ESG Research. Pour autant, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière.
Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, la biodiversité ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité étant précisé que MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques (problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter, problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research…).
La part des émetteurs analysés en ESG représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs. L'e FCP investira jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10%de l'actif net et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.
Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum par en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles : (i) tous les titres d'Etats ; et (ii) les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros. Conformément à la réglementation applicable, les titres doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion.
Pour la détermination de la notation de l'émetteur, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations de agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.
En termes de risque de taux, la maturité moyenne pondérée (Weighted Average Maturity – WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois, et en termes de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée (Weighted Average Life – WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.
Aucun titre n'aura une durée de vie supérieure à 2 ans.
Le FCP fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par des entités publiques ou parapubliques nationales ou supranationales dont la liste figure en détail dans le prospectus.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés seront utilisés pour permettre de couvrir le FCP des risques de taux et de change. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés est limitée à 200% de l'actif net (levier brut), et à 100% de l'actif net (levier net).

Indice de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'€STER capitalisé. Le taux €STER (European Short-Term Rate) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interestrates/euroshortterm_rate/html/index.en.html.
Le FCP est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, chaque jour de Bourse avant 12h30, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille. Toutefois, elle est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
Cette part capitalise intégralement ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels et aux OPC et il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (€STER) à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 3 mois minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 3 mois. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois.

Dépositaire : Société Générale S.A

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

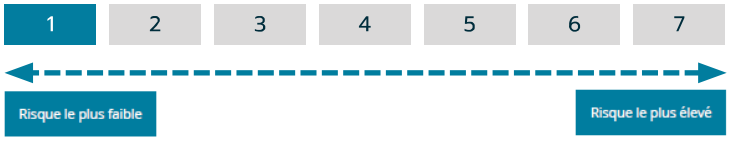

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 3 mois. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 3 mois**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 950 €
	Rendement annuel moyen	-1,16 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 900 €
	Rendement annuel moyen	-1,60 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 930 €
	Rendement annuel moyen	-1,29 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 000 €
	Rendement annuel moyen	-0,59 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre juin 2021 et juin 2022 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2018 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre septembre 2013 et septembre 2014 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 3 mois
Coûts totaux	110 €
Incidence des coûts (*)	1,09 %

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	1 %* du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,01 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	1 €
Coûts de transaction	0,09 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance de l'actif net tel que défini dans le prospectus. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.	0 €

** 1% pour toute souscription inférieure à 100.000 € / Néant pour toute souscription supérieure à 100.000 €*

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ofi Invest ISR Monétaire

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
  Ofi Invest ISR Monétaire

- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
  Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  Ce FCP a été créé le 19 août 1998 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0007437546	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	15,24 euros	Tous souscripteurs.	Pas de minimum	Pas de minimum
I	FR0010815589	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Une part	Pas de minimum
I-FP	FR001400CQG8	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	100.000 euros	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels, la composition des actifs ainsi que des explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

II - ACTEURS

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'AMF le 15 juillet 1992
Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Dépositaire

Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la Règlementation applicable.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur

Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion

Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts

Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Commissaire aux comptes

Cabinet Deloitte & Associés
Représentant : Monsieur Olivier Galienne
Adresse postale : Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex - France

Commercialisateur

Parts A, I et I-FP
Ofi Invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Parts A :
Abeille Vie
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - France

Délégataires

Gestionnaire comptable par délégation

Société Générale
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Conseillers

Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

  La tenue du passif est assurée par Société Générale S.A. Les parts sont admises en Euroclear France.

  Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

  La forme des parts est soit nominative, soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

- **Date de clôture**

  La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

- **Régime Fiscal**

  Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

  Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

  Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

  Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :**

  - Part A : FR0007437546
  - Part I : FR0010815589
  - Part I-FP : FR001400CQG8

- **Classification**

  FCP Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV) Standard

- **Objectif de gestion**

  L'objectif de gestion du FCP est de réaliser sur la période de placement recommandée une performance annuelle, pour chacune des classes de parts et après déduction des frais de gestion financière réels y afférents, supérieure à la performance de l'indice €STR capitalisé, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR). Cet objectif, dépendant des conditions de marché, pourra être revu en cas d'évolution significative de celles-ci.

  En cas de très faibles taux d'intérêt du marché monétaire ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion financière ou en cas de hausse significative des taux, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une variation négative.

- **Indicateur de référence**

  L'indicateur de référence du FCP est l'€STR capitalisé.

  Le taux €STR (European Short-Term Rate) qui correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers.

Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Le FCP est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

L'administrateur de l'indice de référence €STR est la Banque Centrale Européenne.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

- **Stratégie d'investissement**

Stratégie utilisée

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP sera investi jusqu'à 100% de son actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe, variable ou révisable libellés en euro. Des opérations de swap pourront être adossées à ces titres, dans un but de couverture du risque de taux.

La sélection des émetteurs s'appuie sur les notations et l'étude des émetteurs par nos analystes crédit.

L'univers d'investissement du FCP est constitué des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro et dont l'émetteur bénéficie d'une notation de catégorie "investissement".

Etape 1 : Critères extra-financiers

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

L'étape suivante du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Universe » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate.

Ce filtre permet de sélectionner les meilleurs acteurs au sein de l'univers d'investissement selon des critères en ESG (Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance) et d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par notre prestataire externe MSCI ESG Research.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :
- émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement
- gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social
- indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :
- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Etape 2 : Critères financiers

La gestion active vise à sélectionner au sein de l'univers d'investissement les émissions offrant les meilleurs rendements possibles selon l'analyse de la société de gestion compte tenu des contraintes de pilotage des risques.

La sélection des titres s'effectue sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

1) les anticipations de mouvements des taux courts qui découlent de notre analyse des politiques des banques centrales ;
2) la gestion de l'allocation entre taux fixes et taux variables ;
3) la sélection des titres répondant aux critères de qualité de crédit, de liquidité ;
4) le choix d'une maturité moyenne pondérée optimale.

Les actifs hors dérivés intégrés

❖ ***Actions et titres donnant accès au capital***

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

❖ ***Titres de créance et instruments du marché monétaire***

Le FCP investira jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en euro mais ils pourront être libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10% de l'actif net et dans ce cas, ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change.
La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

Typologie des instruments du marché monétaire utilisés :

- obligations d'Etat
- obligations émises par des autorités locales
- certificats de dépôts
- billets de trésorerie
- acceptations bancaires
- titres de créances à court ou moyen terme

Typologie des titres de créances utilisés, dans la limite de 15% maximum de l'actif net :

- Asset Backed Commercial Papers

En terme de taux, la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (MMP ou WAM – Weighted Average Maturity – en anglais) sera inférieure ou égale à 6 mois.
La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement d'un principal de l'instrument.

En terme de risque de crédit, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction (DVMP ou WAL – Weighted Average Life – en anglais) sera inférieure ou égale à 12 mois.
La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.

La durée de vie résiduelle maximum d'un titre sera inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, de la zone Euro ou de l'OCDE. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum par émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Sont éligibles :

- tous les titres d'Etats ;
- les titres privés dont le programme d'émission est supérieur ou égal à 300 millions d'euros ;

Par exception, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les seules entités publiques ou parapubliques suivantes : l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, les autorités centrales ou les banques centrales des pays de l'OCDE, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

Conformément à la réglementation applicable, les titres doivent bénéficier d'une haute qualité de crédit.
Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion. Pour la détermination de la notation de l'émetteur, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

❖ ***Actions et parts d'OPC***

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC européens de classification Monétaire Court Terme ou Standard mettant en œuvre une gestion de type ISR. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par une société de gestion tierce.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

  ■ Réglementés
  ☐ Organisés
  ■ De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ☐ Action
  ■ Taux
  ■ Change
  ☐ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ■ Couverture
  ☐ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Futures : sur taux
  ■ Options : sur taux
  ■ Swaps : de taux, de devises
  ■ Change à terme
  ☐ Dérivés de crédit

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  ■ Couverture générale du portefeuille
  ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  ☐ Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrants des dérivés suivants, dans la limite de 30% de l'actif net :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- ■ Taux
- ☐ Change
- ☐ Crédit

- Nature des interventions :

  - ■ Couverture
  - ☐ Exposition
  - ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  - ■ Obligations callables
  - ■ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

  Le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'apporter une plus grande liquidité au portefeuille.

Les dépôts

Le FCP pourra effectuer des dépôts dans la limite de 30% de l'actif net. Des liquidités pourront également être détenues à hauteur de 10% de son actif net, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le recours à l'emprunt d'espèces par le FCP est interdit.
Néanmoins lors de situations exceptionnelles comme en cas de rachats importants ou d'opération au crédit du compte non dénouée pour raison technique, le FCP pourra exceptionnellement être débiteur temporairement. Le cas échéant, la société de gestion fera ses meilleurs efforts pour remédier le plus rapidement possible à cette situation et ce dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

  - ■ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
  - ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

  - ■ Gestion de la trésorerie
  - ■ Optimisation des revenus du FCP (uniquement dans le cadre des opérations de prises en pension)
  - ☐ Autre nature

La rémunération tirée de ces opérations bénéficiera intégralement au FCP.

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres

Proportion maximale d'actifs sous gestion	50%	10%	Non autorisés	Non autorisés
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Non autorisés	Non autorisés

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés est limitée à 200% de l'actif net (levier brut), et à 100% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Les acquisitions et cessions temporaires de titres ».

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire liquides émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou la banque central d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité Financière, une autorité centrale ou la Banque centrale d'un pays tiers.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

- **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.
Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de titrisation
Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres
Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

- **Garantie ou Protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part A : tous souscripteurs.
Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.
Part I-FP : tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (€STER) à travers une sélection de titres répondant à des critères ISR.

Durée de placement recommandée : trois mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre

de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- part A : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion décide chaque année de la distribution et/ou de la capitalisation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre.
- parts I et I-FP : capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

- **Fréquence de distribution**

Pour la part A, la distribution est annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

- **Caractéristiques des parts**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
A	FR0007437546	Euro	15,24 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum
I	FR0010815589	Euro	1000 euros	Dix millièmes	Une part	Pas de minimum
I-FP	FR001400CQG8	Euro	1.000 euros	Dix millièmes	100.000 euros	Pas de minimum

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours jusqu'à 12h30*.

J	J	J	J	J	J
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative**	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
** Date à laquelle la valeur liquidative n'est plus susceptible d'être recalculée.

La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée en J. Elle est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux sur la base des cours de clôture.

La valeur liquidative calculée le vendredi inclura les coupons courus du week-end et des jours fériés légaux consécutifs ; elle servira de base aux demandes de souscription et de rachat présentées le matin du premier jour ouvré suivant. La même méthode sera appliquée pour les périodes comportant un ou plusieurs jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats des parts interviennent en J ; sans préjudice du délai de traitement par les intermédiaires. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat. Le passage à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par le porteur de parts.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts et les rachats en nombre de parts.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Fonds.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	1% maximum pour toute souscription inférieure à 100.000 € Néant pour toute souscription supérieure à 100.000 €
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Part A	Actif net	0,40% maximum TTC
	Part I		0,10% maximum TTC
	Part I-FP		0,07% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Part A	Actif net	Non significatif
	Part I		
	Part I-FP		
Commissions de mouvement	Part A	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
	Part I		
	Part I-FP		
Commission de surperformance	Part A	Actif net	Néant
	Part I		Néant
	Part I-FP		20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence(1)

(1) Une commission de surperformance sera prélevée au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la société de gestion.

Méthode de calcul

La commission de surperformance (20% de la surperformance) est calculée selon la méthode de l'actif indicé, qui est fondée sur la comparaison entre l'actif réel du fonds (net de frais de gestion) et un « actif de référence ». L'actif de référence est un actif incrémenté au taux de l'indice de référence (€STER capitalisé) et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel.

La surperformance générée par le fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du fonds et l'actif de référence à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant le 1er octobre 2022. Cette période d'observation va du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

1) le fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence) ;

2) le fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de 12 mois démarre.

Provisionnement

Une provision (de 20% de la surperformance) sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de rachat, la quote-part des frais provisionnés au titre de la commission de surperformance correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif réel du fonds est inférieur à l'actif de référence, alors la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. La reprise de provision est plafonnée à hauteur des dotations antérieures.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de 12 mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30 septembre 2023.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Les illustrations ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du FCP	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'actif de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du FCP sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'actif de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le FCP a sous-performé l'actif de référence	Non car le FCP est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, il a été indiqué ici en pourcentage les performances du FCP et de l'actif de référence. Dans les faits, les sur / sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du FCP et celui de l'actif de référence tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.

Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du FCP	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'actif de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
Cas de figure A : Sur / sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
Cas de figure B1 : Report de sous performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
Cas de figure B2 : Report de sous performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%

Cas de figure B3 : Report de sous performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
Cas de figure B4 : Report de sous performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
Cas de figure B5 : Report de sous performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

NB : La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Répartition des commissions de mouvement applicables au FCP :

Les commissions de mouvement mentionnées dans le tableau ci-dessus sont perçues à 100% par le Conservateur.

Frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels sont restitués au FCP.

- **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires**

La société de gestion a recours au service d'OFI Investment Solutions et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des parts
Les demandes de souscription et de remboursement sont adressées à :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Informations concernant le FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la société de gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com ou dans le rapport annuel du FCP.

Le Code de transparence appliqué par le FCP et le reporting extra-financier comportant des informations sur les qualités ESG des émetteurs investisseurs sont également disponibles sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Politique de vote
L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice par la société de gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la société de gestion.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Règles d'évaluation des actifs**

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) sont valorisés chaque fois que possible au prix de marché. Lorsque le recours à la valorisation au prix de marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, les TCN seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine.
Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués sur la base des intérêts courus des jambes fixes et variables du swap.
Les swaps de taux de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence déterminée en fonction des caractéristiques spécifiées pour chaque contrat.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

- **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Ofi Invest Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.
Cette « Politique de rémunération » applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel de la société de gestion définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette « Politique de rémunération » intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de FIA.
Par ailleurs, la société de gestion est dotée d'un Comité de rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la « Politique de rémunération » d'Ofi Invest Asset Management sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

IX - POLITIQUE INTERNE D'EVALUATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ÉMETTEURS

Périmètre et gouvernance

Ofi Invest Asset Management a mis en place une procédure interne d'évaluation de la qualité crédit et une méthodologie permettant de déterminer la qualité de crédit des instruments éligibles à l'actif du fonds.

L'équipe Analyse Crédit d'Ofi Invest Asset Management, rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Gestion Mandats, Solutions et ESG assure le suivi et la couverture des émetteurs en portefeuille en toute indépendance des équipes de gestion. En effet, ce dernier n'a pas vocation à intervenir dans le process d'analyse. En outre, les équipes de gestion monétaire sont quant à elles rattachées au directeur de la Gestion OPC (distinct de la gestion Mandats).

La méthodologie d'analyse est déterminée au sein d'Ofi Invest Asset Management ; elle est revue a minima une fois par an et approuvée par la Direction générale et le service Conformité Contrôle interne d'Ofi Invest Asset Management.

Méthodologie

Chaque analyste couvre un univers d'émetteurs selon différents rangs de priorité, qui sont attribués aux émetteurs en fonction de la position globale qu'ils occupent au sein des portefeuilles d'Ofi Invest Asset Management.

Ainsi, selon le rang de priorité, la couverture d'un émetteur est réalisée soit par un analyste qui applique la méthodologie de la recherche crédit propre à Ofi Invest Asset Management (priorité 1) soit par un analyste qui peut s'appuyer sur des recherches effectuées par des fournisseurs externes (priorité 2), soit en s'appuyant sur l'outil propriétaire quantitative « Quant Monitor » (priorité 3). L'analyste attribue à chaque émetteur des scores internes qui permettent de prendre la décision d'investir sur ledit émetteur. Ces scores sont les suivants :

1. La notation interne :

La notation interne traduit la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut sur un horizon de deux (2) ans. L'analyste procède à l'examen détaillé de la société via : l'analyse des risques clés du business modèle, l'analyse des comptes à partir des différentes publications des sociétés (rapport annuel, communiqués de presse), des rencontres avec le management des sociétés et l'analyse de la stratégie ainsi que de la politique financière de la société. Les éléments d'analyse du profil opérationnel et du profil financier comprennent une combinaison de mesures (taille, croissance, rentabilité, solvabilité, effet de levier…). Les différents facteurs analysés varieront d'un secteur à l'autre. Les analystes ont l'outil Bloomberg à leur disposition et ont également accès aux rapports des agences de notations externes pour étayer leurs analyses.

Il est important de noter que même si la notation interne correspond à une évaluation de la qualité de crédit à un instant « t », elle comporte un aspect prospectif. L'analyste donne son estimation de l'évolution des fondamentaux sur un horizon temporel de deux (2) ans compte tenu de toutes les informations disponibles.

L'échelle de notation est équivalente à celle des agences de notation (de iAAA à iC-).

2. Le « F-score » :

Le F-score traduit le changement marginal des fondamentaux et reflète ainsi un horizon temporel de six (6) mois à douze (12) mois. Les éléments d'analyse sont similaires à ceux pris en compte dans le cadre de la notation interne.

Le F-score est exprimé sur une échelle de 1 à 5, 1 équivalant à la note la plus basse et 5 à la plus haute.

Cette méthodologie s'applique à l'ensemble de l'univers Corporates et Financières. Pour les ABCP, la notation interne et le F-score attribués sont équivalents à la notation interne et aux F-score qui ont été attribués par l'analyste aux banques garantissant le programme d'ABCP.

Le croisement du score de « notation interne » et du « F-score » d'un émetteur, selon des matrices propres à Ofi Invest Asset Management, aboutit à un score interne « équivalent court terme ».

Ce score interne permet de manière mécanique de déterminer si l'émetteur noter est investissable ou non dans les portefeuilles. Ainsi, seuls les émetteurs bénéficiant d'une haute qualité de crédit, c'est-à-dire jugés par les analystes comme ayant une capacité forte à rembourser leurs dettes à court terme, pourront être sélectionnés par les gérants dans le cadre de la mise en œuvre de leur stratégie d'investissement.

Suivi et fréquence de révision

Les émetteurs en portefeuille sont revus par un analyste à minima une fois par an. Cette revue intègre une analyse de la performance de l'émetteur et de sa liquidité.

La revue des émetteurs est effectuée sur la base de la méthodologie décrite précédemment.

Afin de surveiller l'exposition du portefeuille, la revue annuelle des émetteurs prend la forme d'une réunion (physique ou téléphonique) ou d'un email faisant éventuellement l'objet d'un suivi si nécessaire. Cet examen aura lieu quel que soit la priorité accordée aux émetteurs en portefeuille. Un examen plus régulier de l'émetteur est réalisé en cas d'événement important (changement de politique financière de la société, de dirigeants, fusion-acquisition, etc…), et notamment en cas de révision à la baisse des notations (tant internes que celles émises par les agences de notation), des résultats financiers, de fluctuations importantes des spreads de taux, et d'évolutions de la réglementation. Pour s'assurer que ces revues annuelles soient bien réalisées, les gérants tiennent à jour une liste des émetteurs détenus en portefeuille qui détaille pour chaque émetteur la date de la dernière revue et une brève description du résultat de la dernière revue et qui intègre un avertissement permettant d'identifier l'approche des dates d'échéance des revues.

Un Comité Risque idiosyncratique, auquel participent les analystes, les gérants et le service Contrôle des Risques d'Investissement, se tient mensuellement afin de revoir les positions en portefeuilles

Les gérants ont accès, via une fonction dédiée à Ofi Invest Asset Management dans l'outils de marché Aladdin, aux différentes notations des émetteurs et aux dernières dates de mises à jour correspondantes

* * *

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront également être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la règlementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- part A : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion décide chaque année de la distribution et/ou de la capitalisation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre.
- parts I et I-FP : capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.

TITRE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FONDS AGREES AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 2017/1131 DIT « REGLEMENT MMF »

Article 14 - Caractéristiques du fonds

Le FCP est classé dans la catégorie « FCP Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV) Court Terme ».

Article 15 - Mentions relatives à la politique d'investissement

Le fonds fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par une liste d'entités précisée dans le prospectus.

Article 16 - Mentions relatives à la qualité de crédit des instruments sélectionnés

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit appliquée dans le cadre de la politique d'investissement du fonds. Cette procédure est décrite dans le prospectus

* * *

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Monétaire **LEI :** 969500HNLR1XNA64D160

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest ISR Monétaire (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds sera investi jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur privé ou public, de la zone Euro ou de l'OCDE affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbones, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence du Fonds, €STER capitalisé, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- Le score ESG calculé selon la notation de MSCI ESG Research. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Universe (i.e. 20% de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- L'intensité carbone,
- La conformité aux principes du Pacte Mondial.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissemnts alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcvifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		

Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir dans des émetteurs privés ou publics de la zone Euro ou de l'OCDE affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.
Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

L'univers d'investissement de départ comprend les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Un filtre « Best-in-Universe » est appliqué en ne sélectionnant que les entreprises les mieux notées sur la base des notations du prestataire externe MSCI ESG Research. Ainsi, pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de l'univers d'investissement. Le référentiel de MSCI ESG Research identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques, avec une différence de pondération des critères pour chaque secteur en fonction de leur matérialité pour celui-ci :

3 piliers	10 thèmes	35 critères, dont :
Environnement	Changement climatique	Emission de Carbone, efficacité énergique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	Stress hydrique, matières premières, biodiversité
	Pollution et déchets	Emissions toxique et déchet, déchets électroniques déchets d'emballage
	Opportunités environnementales	Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable
Social	Capital humain	Sante et sûreté au travail, gestion du travail développement du capital humain
	Responsabilité des produits	Qualité et sûreté des produits, sécurité des données investissement responsable
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversée, relations avec la Communauté
	Opportunités sociales	Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance
Gouvernance	Gouvernance d'entreprises	Conseil d'Administration, rémunération, structure comptabilité
	Comportement des entreprises	Ethique des affaires, transparence fiscale

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.
Selon la politique de MSCI ESG Research, les données sous-jacentes au score ESG sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG basé sur la notation MSCI ESG Research.

De plus, le Fonds applique des politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Fonds peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10%. Ces OPC gérés par la Société de Gestion sont catégorisés Article 8 au sens du Règlement SFDR et labellisés ISR, et appliquent la stratégie d'intégration ESG de la Société de Gestion.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par MSCI ESG Research à tout moment de l'univers d'investissement du Fonds

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research et Lucror : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »1. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

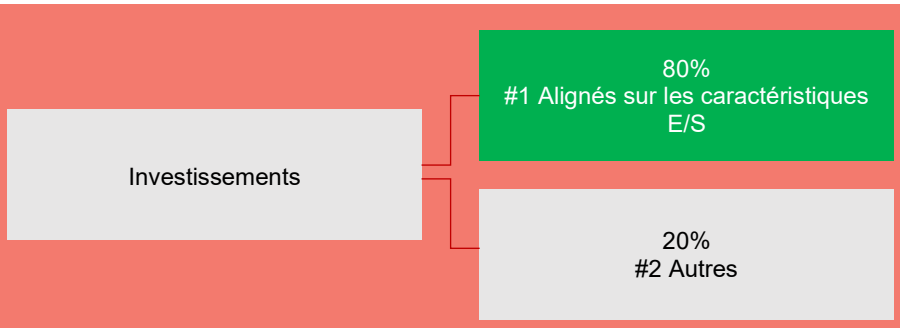

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif net du Fonds.
- Un maximum de 10% de l'actif net du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

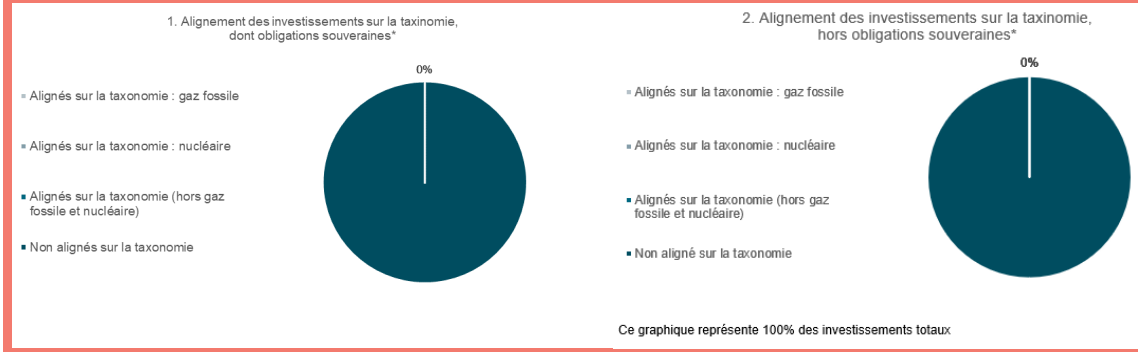

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

[2] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% de l'actif net du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits